

MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du ministre des finances du 8 janvier 2007,
portant publication des taux d'intérêt effectifs
moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs
correspondants.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2006 déterminé par la banque centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article unique - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2006 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2007.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1 - Leasing mobiliers et immobiliers	11.30	15.06
2 - Crédits à la consommation	10.39	13.85
3 - Découverts matérialisés ou non par des effets	9.35	12.46
4 - Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	8.51	11.34
5 - Crédits à long terme	8.15	10.86
6 - Crédits à moyen terme	7.91	10.54
7 - Crédits à court terme découverts non compris	7.71	10.28

Tunis, le 8 janvier 2007.

Le ministre des finances
Mohamed Rachid Kechiche

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi